



Municipalité de
**SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière
Que lors de la séance tenue le 07 novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2022-292 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'autoriser les classes d'usages résidentielles « haute densité » dans la zone R-23.

Que ledit règlement numéro 2022-292 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 07 décembre 2022;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2022-292 est entré en vigueur le 12 décembre 2022, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 12 décembre 2022;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2022-292 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 24 janvier 2023.

Sylvie Champagne
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2022-292 Entrée en vigueur